Nations Unies A/RES/80/267

Assemblée générale

Distr. générale
5 juin 2026

Quatre-vingtième session
Point 65 b) de l'ordre du jour
Du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique à l'Agenda 2063 : progrès accomplis dans la réalisation du développement durable en Afrique et appui international : les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 juin 2026

[*sans renvoi à une grande commission (A/80/L.70)*]

80/267. Promotion d'une paix durable par la voie du développement durable en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique[1], sa résolution 53/92 du 7 décembre 1998 et les résolutions qu'elle a adoptées chaque année par la suite, dont la résolution 79/264 du 15 janvier 2025, ainsi que toutes ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique[2], sa résolution 66/293 du 17 septembre 2012, par laquelle elle a créé un mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique, et toutes ses résolutions et décisions sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, en particulier le partenariat stratégique global entre les deux organisations,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005[3], dans lequel les dirigeants du monde ont réaffirmé leur volonté de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique, et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

Réaffirmant toutes les autres résolutions et tous les autres textes qui ont été adoptés par consensus sur les causes des conflits et la promotion d'une paix durable

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément nº 45* (A/56/45).
[2] A/57/304, annexe.
[3] Résolution 60/1.

Merci de recycler

par la voie du développement durable en Afrique, notamment les résolutions du Conseil de sécurité sur la paix et la sécurité en Afrique, sur les femmes et la paix et la sécurité, sur les jeunes et la paix et la sécurité, sur les enfants et les conflits armés, sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés, sur le renforcement de l'efficacité du rôle du Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique, et sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales,

Soulignant l'importance que revêt pour la paix, la sécurité et le développement en Afrique une conception d'ensemble de la pérennisation de la paix, reposant en particulier sur la prévention des conflits et l'élimination de leurs causes profondes, qui passent notamment par le renforcement de l'état de droit, la bonne gouvernance, la démocratie, l'application du principe de responsabilité, l'égalité des genres et le respect et la protection des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi que par la lutte contre les disparités économiques et sociales, la corruption, les inégalités structurelles, la gouvernance des frontières, le trafic et la prolifération d'armes, et l'exploitation illégale des ressources naturelles sous tous ses aspects, soulignant que le développement socioéconomique durable et inclusif est indispensable à la pérennisation de la paix en Afrique et qu'il passe par des activités de développement économique, notamment le développement des infrastructures transnationales et transrégionales, l'industrialisation, l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois, la modernisation de l'agriculture et la promotion de l'esprit d'entreprise, et affirmant qu'il faut continuer d'aider les pays d'Afrique compte tenu de leurs priorités et besoins,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui contribue à replacer dans leur contexte les moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et aide à faire face aux problèmes de financement et à créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable,

Se félicitant de la tenue de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement du 30 juin au 3 juillet 2025 à Séville (Espagne), et réaffirmant la teneur de son document final, l'Engagement de Séville, qu'elle a fait sien dans sa résolution 79/323 du 25 août 2025, et qui définit un cadre mondial renouvelé pour le financement du développement, en s'appuyant sur le Programme d'action d'Addis-Abeba (2015)[4], l'objectif étant de combler d'urgence le déficit de financement annuel estimé à 4 000 milliards de dollars des États-Unis[5], et de catalyser

[4] Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

[5] *Financing for Sustainable Development Report 2024* (publication des Nations Unies, 2024), figure I.1.

des investissements de développement durable à grande échelle dans les pays en développement et de poursuivre la réforme de l'architecture financière internationale grâce à un engagement constant et fort en faveur du multilatéralisme, de la coopération internationale et de la solidarité mondiale,

Réaffirmant qu'il importe d'aligner l'appui international sur les priorités définies par l'Afrique en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, y compris, mais pas seulement, l'industrialisation, l'égalité d'accès aux possibilités d'emploi, l'emploi des jeunes, l'accès à une éducation de qualité et à des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, l'élimination de la pauvreté, des économies et des communautés durables sur le plan environnemental et résilientes face aux changements climatiques, et la réduction des inégalités,

Rappelant la tenue du Sommet de l'avenir, les 22 et 23 septembre 2024, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, au cours duquel la résolution 79/1, intitulée « Le Pacte pour l'avenir », et les annexes s'y rapportant ont été adoptées,

Considérant que l'Union africaine et les organisations sous-régionales ont la capacité de s'attaquer aux causes profondes des conflits en Afrique, tout en convenant que l'appui de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies est nécessaire, compte tenu des responsabilités assignées à cette dernière à cet égard dans la Charte des Nations Unies, et réaffirmant que c'est aux autorités et gouvernements nationaux qu'incombe au premier chef la responsabilité de consolider la paix,

Soulignant qu'il importe que se poursuivent les efforts faits par l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour prévenir et régler les conflits et promouvoir les droits humains, la démocratie, l'état de droit et l'ordre constitutionnel en Afrique, et que se poursuive en même temps le développement des capacités de l'Afrique, notamment celles qui sont nécessaires à la réalisation du développement durable, en particulier dans les pays sortant d'un conflit,

Réaffirmant l'engagement pris de ne pas tolérer l'impunité en cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ainsi que de violations du droit international humanitaire et de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme, et de veiller à ce que ces violations fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme ainsi que de poursuites et de sanctions appropriées, au moyen des mécanismes et institutions judiciaires nationaux ou, s'il y a lieu, des mécanismes judiciaires régionaux ou internationaux, et encourageant à cette fin les États Membres à renforcer leur appareil et leurs institutions judiciaires,

Consciente des problèmes particuliers que posent les épidémies et les pandémies de maladies infectieuses dans les zones touchées par des conflits, et des répercussions qu'elles ont sur la gestion des urgences et des crises sanitaires, les systèmes de santé y étant souvent en difficulté et mal équipés pour faire face à la menace qu'elles représentent, et condamnant fermement les violentes attaques et les menaces visant le personnel et les installations médicales, qui sont lourdes de conséquences à long terme pour la population civile et les systèmes de santé des pays concernés, ainsi que pour les régions voisines, et nuisent au développement durable,

Saluant les travaux de la Commission de consolidation de la paix et le rôle fédérateur que celle-ci joue en mobilisant l'attention et la volonté nécessaires pour doter l'action internationale de consolidation de la paix d'une approche stratégique et cohérente, et ayant conscience du travail précieux qu'elle accomplit dans toutes ses réunions consacrées à tel ou tel pays et ses réunions régionales et thématiques, notamment ses réunions en formation pays,

Réaffirmant en particulier les dispositions de la résolution 2805 (2025) du Conseil de sécurité et celles de sa propre résolution 80/11 du 26 novembre 2025 sur l'examen complet du dispositif de consolidation de la paix, qui soulignent combien il importe de continuer d'appliquer les résolutions relatives à la consolidation et à la pérennisation de la paix, en mettant l'accent sur les effets produits sur le terrain,

Considérant que l'investissement dans la prévention des conflits est une solution économiquement très avantageuse, qui permet de sauver des vies, de stabiliser les économies et de réduire la nécessité de mener des interventions militaires coûteuses,

Considérant également que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle vital pour prévenir les conflits, pour aider les parties en conflit à cesser les hostilités et à s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement, et pour mobiliser une attention et une assistance internationales soutenues,

Considérant en outre que la prévention des conflits devrait être dirigée et contrôlée par les pays, et réaffirmant que c'est aux États Membres qu'il incombe en premier lieu de prévenir les conflits, de consolider la paix et de s'attaquer aux causes profondes de la violence et des conflits dans leur propre pays, et que les efforts déployés à l'échelle nationale pour consolider la paix et la pérenniser contribuent au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Se félicitant de la cinquième édition du Forum d'Assouan pour la paix et le développement durables, tenue en octobre 2025 sous le titre « Un monde en mutation, un continent en mouvement : comment faire progresser l'Afrique au milieu des changements mondiaux », et qui visait à contribuer à mettre en avant les points de vue africains sur le renforcement du multilatéralisme et de la coopération internationale,

Réaffirmant sa volonté sans faille de renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et soulignant de nouveau que tous les actes de terrorisme sans exception sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, le lieu, l'époque et les auteurs, et déclarant que toute mesure prise par les États Membres pour prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme doit être pleinement conforme aux obligations que leur impose le droit international, notamment à la Charte des Nations Unies, et particulièrement aux buts et principes qui y sont énoncés, ainsi qu'aux conventions et protocoles internationaux applicables, notamment ceux qui sont liés au droit international des droits humains, au droit international des réfugiés et au droit international humanitaire,

Encourageant les organismes des Nations Unies, l'Union africaine et les organisations sous-régionales à intensifier leur interaction avec la société civile, y compris les organisations de femmes et de jeunes, les milieux universitaires et les instituts de recherche, sur les questions touchant la promotion de la paix, de la sécurité et du développement durable en Afrique, et prenant note avec satisfaction des efforts déployés à cet effet, notamment par le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et la Commission de consolidation de la paix,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une paix durable par la voie d'un développement durable en Afrique[6] ;

2. *Se félicite* de la décision prise par la Commission de consolidation de la paix, en application des recommandations pertinentes issues de l'examen du dispositif de consolidation de la paix de 2025, de lui présenter en mai 2026 ses avis sur la

[6] A/80/179-S/2025/468.

question des causes des conflits et de la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, et engage la Commission à poursuivre cette bonne pratique afin de renforcer la coopération et les effets de synergie pour mieux aider à s'attaquer aux causes profondes des conflits en Afrique ;

3. *Rappelle* l'adoption de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de son deuxième plan décennal de mise en œuvre (2024-2033), qui définit les principaux projets phares, programmes accélérés, domaines d'action prioritaires et objectifs ainsi que les stratégies et politiques de l'Afrique à tous les niveaux, et demande instamment un redoublement d'efforts visant à soutenir la mise en œuvre de ce plan ;

4. *Rappelle également* l'adoption à l'unanimité de sa résolution 76/305 du 8 septembre 2022 sur le financement de la consolidation de la paix et exhorte toutes les parties concernées à garantir la mise en œuvre de cette résolution pour assurer un financement adéquat, prévisible et durable pour la consolidation de la paix, notamment en Afrique, note à cet égard que le montant des contributions volontaires n'est pas suffisant pour répondre aux demandes croissantes d'appui adressées au Fonds pour la consolidation de la paix, affirme que d'autres sources de financement, y compris les contributions statutaires, pourraient être utilisées pour financer le Fonds selon des modalités définies par elle afin d'atteindre cet objectif et précise que les contributions statutaires n'ont pas vocation à se substituer aux contributions volontaires et aux mécanismes de financement novateurs, et rappelle à cet égard l'adoption de la résolution 78/257 du 22 décembre 2023 et de la résolution 79/262 du 24 décembre 2024 ;

5. *Rappelle en outre* sa résolution 79/329 du 5 septembre 2025 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, dans laquelle elle a souligné, entre autres, qu'il est nécessaire de poursuivre les mesures en cours pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine dans la lutte contre les menaces à la paix et à la sécurité et les obstacles au développement, ainsi que dans la promotion des droits humains en Afrique ;

6. *Exhorte* les partenaires internationaux, y compris dans le système des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et régionales, à coordonner leurs initiatives de consolidation de la paix en Afrique avec celles menées au niveau national et celles appuyées aux niveaux régional et continental, notamment dans le cadre de l'action menée par la Commission de l'Union africaine et le Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement postconflit ;

7. *Se félicite* de l'adoption de la politique révisée de l'Union africaine sur la reconstruction et le développement postconflit, alignée sur le débat international en mutation concernant la consolidation et le maintien de la paix et les besoins réels des pays sortant d'un conflit en Afrique, et demande au système des Nations Unies et aux États Membres d'appuyer, dans la limite des ressources existantes, les mécanismes et processus de consolidation de la paix, y compris l'Architecture africaine de paix et de sécurité, l'Architecture africaine de gouvernance et le Cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement postconflit, afin de contribuer pleinement à la prévention des conflits, aux initiatives de rétablissement de la paix, à la consolidation de la paix et à la reconstruction au lendemain des conflits ;

8. *Se félicite également* à cet égard de la création et de la mise en fonction du Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement postconflit, basé au Caire, et demande aux États Membres de l'ONU et aux institutions et organismes compétents des Nations Unies, dans la limite des ressources existantes, d'apporter leur soutien à l'Union africaine pour que le Centre fonctionne véritablement, afin qu'il puisse s'acquitter avec succès de son mandat d'organe

principal de l'Union africaine chargé des activités de reconstruction et de développement postconflit en Afrique ;

9. *Encourage* la Commission de consolidation de la paix à resserrer encore ses liens avec l'Union africaine en vue de favoriser la mise en œuvre des piliers de la politique de reconstruction et de développement postconflit de cette organisation, demande à cet égard au Bureau de la consolidation de la paix et de l'appui à la paix de renforcer encore sa coopération avec le Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement postconflit en vue de la mise en œuvre du mémorandum d'accord de 2017 sur le partenariat Organisation des Nations Unies-Union africaine en matière de consolidation de la paix ;

10. *Prie* la Commission, conformément à son mandat, de servir de plateforme pour aider les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs activités de consolidation et de pérennisation de la paix menées au niveau national, par les moyens suivants :

a) Aider les États Membres à renforcer leurs capacités nationales pour promouvoir, élaborer, lorsqu'elles n'existent pas, et mettre en œuvre leurs stratégies, efforts et autres cadres connexes volontaires et nationaux de prévention et de consolidation de la paix, conformément à leurs priorités et à leurs besoins nationaux, notamment en partageant les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience ;

b) Inviter les institutions financières internationales et les banques régionales de développement à engager des discussions par pays, à la demande des pays concernés, notamment sur les stratégies, priorités et autres cadres connexes en matière de prévention et de consolidation de la paix dirigés et contrôlés par les pays et, le cas échéant et conformément à leurs accords de gouvernance, à envisager de fournir des ressources supplémentaires à l'appui de leur mise en œuvre ;

11. *Encourage* le Secrétaire général à utiliser le Fonds pour la consolidation de la paix pour aider les pays qui en font la demande à travailler en coordination avec les parties prenantes concernées, sur le fondement des principes d'appropriation et de direction nationales, afin de favoriser une plus grande cohérence dans la consolidation de la paix, notamment en soutenant les stratégies et approches nationales volontaires en matière de prévention et de consolidation de la paix afin de pérenniser la paix ;

12. *Se félicite* des progrès faits par les pays d'Afrique, l'Union africaine et les organisations sous-régionales dans les domaines de la prévention des conflits, du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix et du développement, demande aux gouvernements, à l'Union africaine, aux organisations sous-régionales, aux organismes des Nations Unies et aux autres partenaires concernés de redoubler d'efforts et d'adopter une démarche coordonnée en vue de relever les défis dans ces domaines et de progresser encore dans la réalisation de l'objectif consistant à en finir avec les conflits en Afrique, et salue à cet égard le rôle important que jouent les organisations de la société civile, y compris les associations féminines ;

13. *Réaffirme* que nous avons décidé d'avancer ensemble sur la voie du développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, y compris dans le cadre d'une coopération et d'un partenariat internationaux fondés sur la confiance pour l'entier bénéfice de tous, dans un esprit de solidarité mondiale et au nom de l'avenir commun des générations actuelles et futures, l'accent étant mis sur les besoins des pays d'Afrique et la réalisation des objectifs de développement durable ;

14. *Estime* qu'il faut que les pays d'Afrique créent des conditions favorables à une croissance partagée au service du développement durable et demande à la

communauté internationale d'accroître son soutien et de respecter ses engagements de prendre d'autres mesures dans les domaines essentiels au développement économique et social de l'Afrique ;

15. *Souligne* qu'il importe d'adopter une approche globale et intégrée des problèmes liés à la paix et à la sécurité auxquels se heurte le continent et prie le Secrétaire général de continuer de promouvoir la coordination des entités des Nations Unies afin qu'une réponse d'ensemble puisse être apportée aux problèmes de paix et de développement de l'Afrique ;

16. *Demande instamment* qu'un appui continue d'être apporté aux mesures prises pour relever les défis liés à l'élimination de la pauvreté, à la lutte contre la faim, à la création d'emplois décents et à la réalisation du développement durable en Afrique, notamment, selon le cas, celles visant à mobiliser les ressources nationales, à alléger la dette, à améliorer l'accès aux marchés, à favoriser l'intégration régionale et le commerce intra-africain, y compris grâce à la Zone de libre-échange continentale africaine, à appuyer le secteur privé et l'entrepreneuriat, à tenir les engagements pris en matière d'aide publique au développement et à stimuler les investissements étrangers directs et les transferts de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

17. *Souligne* qu'il importe de renforcer l'appui donné au renforcement des capacités institutionnelles, technologiques et humaines, dans les pays africains en fonction de la demande, afin de poser les bases d'une paix durable et d'un développement mené par l'Afrique, notamment en vue de renforcer les régimes fiscaux et d'améliorer la mobilisation des ressources nationales, d'améliorer la responsabilité financière et d'accroître l'efficience des dépenses publiques, et souligne également la nécessité d'élargir la marge de manœuvre budgétaire de manière à préserver la confiance du public, notamment en tirant parti de l'infrastructure publique numérique pour promouvoir la transparence, améliorer l'accès aux services, renforcer la gestion budgétaire et promouvoir la participation des citoyens à la prise de décision publique ;

18. *Souligne* que le système multilatéral devrait placer le renforcement des capacités et de la légitimité de l'État au cœur du mandat de l'aide au développement en Afrique afin de garantir que le renforcement des institutions et des systèmes publics nationaux soit une priorité constante dans tous les domaines d'activité, en faisant valoir qu'il devrait également renforcer les mécanismes de coordination qui favorisent l'appropriation par l'Afrique, notamment au moyen d'examens sectoriels conjoints, de pactes nationaux de développement et de plateformes et initiatives de coopération Sud-Sud, tout en veillant à ce que les programmes financés par des sources extérieures comprennent des plans de transition clairs pour une prise en main totale par le pays et renforcent les solutions inclusives et locales qui respectent la dignité et les droits ;

19. *Souligne* qu'il importe que les partenaires de développement et le système multilatéral accroissent le soutien qu'ils apportent pour développer et renforcer la résilience, les institutions de l'État et l'efficacité des systèmes de gouvernance, en particulier dans les pays touchés par un conflit ou sortant d'un conflit, notamment en augmentant l'aide financière et en intensifiant l'assistance fournie en matière d'expertise technique et de renforcement des capacités, conformément aux priorités, aux besoins et aux plans nationaux et dans le respect du principe de l'appropriation des activités par le pays ;

20. *Exhorte* les États Membres à accroître la coopération en matière de santé publique avec l'Afrique, en aidant celle-ci à consolider et à améliorer ses systèmes de santé, cela grâce au renforcement des capacités ;

21. *Est consciente* des effets néfastes que les changements climatiques, les changements écologiques et les catastrophes naturelles ont sur la réalisation du développement durable dans les États Membres d'Afrique, notamment la sécheresse, la désertification, la perte de biodiversité, la dégradation des terres, la déforestation, les inondations et l'insécurité alimentaire, souligne l'importance de l'utilisation durable des ressources naturelles et la nécessité d'adopter des stratégies appropriées d'évaluation et de gestion des risques, insiste sur l'importance d'un appui aux efforts faits pour améliorer la mise en œuvre d'initiatives visant à renforcer la résilience en Afrique, en particulier le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, ainsi que d'autres, lancées sous la direction de la Commission de l'Union africaine, telles que la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel, l'Initiative sur les politiques foncières et le Plan d'action de l'Union africaine pour la relance verte, ou encore de celles émanant de certains pays d'Afrique comme l'initiative pour l'Adaptation de l'agriculture africaine et l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité, et salue les mesures et initiatives que prend l'Union africaine pour lutter contre les changements climatiques sur le continent, et se félicite à cet égard des textes issus de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP27), qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) en novembre 2022, et prend note de l'initiative Réponses climatiques pour la pérennisation de la paix lancée par l'Égypte en sa qualité de Présidente de la vingt-septième session de la Conférence des Parties et de l'Union africaine, ainsi que de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP28), tenue à Doubaï (Émirats arabes unis) en décembre 2023, de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP29), tenue à Bakou (Azerbaïdjan) en novembre 2024 et de la trentième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP30), tenue à Bélèm (Brésil) en novembre 2025 ;

22. *Se félicite* de la tenue, à Addis-Abeba du 8 au 10 septembre 2025, du deuxième Sommet africain sur le climat, prend note de la Déclaration d'Addis-Abeba sur le changement climatique et de l'appel à l'action adoptés à cette occasion, y compris le Pacte africain pour l'innovation climatique et la Facilité africaine pour le climat et réaffirme qu'il importe de donner aux pays en développement les moyens de les appliquer ;

23. *Se félicite également* de la tenue de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ainsi que des réunions des Parties aux Protocoles se rapportant à la Convention, organisées à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1er novembre 2024, sur le thème « Faire la paix avec la nature », prend note des décisions qui y ont été adoptées, attend avec intérêt la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et demande instamment la mise en œuvre rapide, inclusive et effective du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

24. *Se félicite en outre* de la tenue de la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, coparrainée par le Costa Rica et la France, à Nice (France), du 9 au 13 juin 2025, à l'issue de laquelle a été adoptée sa déclaration politique figurant dans la résolution 79/314 du 30 juin 2025 ;

25. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir et de protéger efficacement les droits humains et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants, quel que soit leur statut migratoire, et de traiter la question des migrations internationales dans le cadre d'une coopération à l'échelle internationale,

régionale ou bilatérale, en notant le rôle et les responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la protection des droits humains de tous les migrants, appelle à respecter le principe de la protection des réfugiés en Afrique et à remédier au sort tragique des réfugiés, notamment en appuyant l'action menée pour éliminer les causes des déplacements de réfugiés et faciliter le retour et la réintégration librement consentis et durables de ces populations, et appelle également à respecter le principe du non-refoulement des réfugiés en Afrique ;

26. *Se félicite* des progrès qui ont été faits pour améliorer la collecte et l'utilisation de données ventilées sur les migrations, notamment par la création de d'observatoires et de centres de données et de connaissances sur les migrations, comme l'Observatoire africain des migrations, ainsi que par la promotion d'initiatives et d'échanges bilatéraux et régionaux sur les données relatives aux migrations ;

27. *Rappelle* la conférence intergouvernementale tenue à Marrakech (Maroc) les 10 et 11 décembre 2018, à laquelle a été adopté le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, également connu sous le nom de Pacte de Marrakech sur les migrations[7] ;

28. *Note* les possibilités et les difficultés inhérentes à la structure démographique de l'Afrique, souligne qu'il importe de prendre en compte la dimension socioéconomique du chômage des jeunes et d'associer davantage les jeunes à la prise de décisions, réaffirme que les jeunes apportent une contribution importante et constructive au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité et jouent un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits, notamment en véhiculant des messages en faveur de la paix, et particulièrement pour ce qui est de l'efficacité à long terme, de la capacité d'intégration et de la réussite des activités de maintien et de consolidation de la paix, et note également avec préoccupation le sort tragique des enfants pris dans les conflits en Afrique, en particulier le phénomène de l'utilisation et de l'enrôlement illégaux d'enfants par les parties aux conflits armés, la violence sexuelle ainsi que les autres violations et atteintes commises contre les enfants ;

29. *Rappelle* sa résolution 78/244 du 22 décembre 2023, dans laquelle elle a fait sien le rapport du Comité du programme et de la coordination[8] où il était demandé que le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique étudie la possibilité d'élaborer des produits et activités pour la promotion des jeunes et veille à ce que ces produits et activités soient intégrés aux stratégies de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030[9] et de l'Agenda 2063, souligne qu'il importe de s'attaquer aux inégalités structurelles, particulièrement celles qui touchent les femmes et les jeunes, en assurant l'égalité d'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi, la participation aux processus décisionnels et la satisfaction d'autres besoins de développement, souligne également qu'il convient de renforcer les institutions de l'État et les systèmes de gouvernance, notamment en prenant des initiatives de renforcement des capacités, d'assistance technique et d'appui financier, et, à cet égard, rappelle également sa résolution 78/252 du 22 décembre 2023 et prend note de la mise en place d'un programme de bourses pour les jeunes africains au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York afin de renforcer les capacités institutionnelles en matière d'analyse, d'élaboration et de suivi des politiques, sous la coordination du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique ;

[7] Résolution 73/195, annexe.

[8] *Documents officiels de l'Assemblée générale*, *soixante-dix-huitième session, Supplément n° 16* (A/78/16).

[9] Résolution 70/1.

30. *Se déclare préoccupée* par le fait que le chômage, le sous-emploi et le manque de travail décent ont des répercussions socioéconomiques, comme l'exacerbation des inégalités, la mauvaise qualité des services et l'affaiblissement de la résilience, qui pourraient être des facteurs décisifs de déclenchement des conflits et constituent une menace pour la paix, la stabilité et le développement, en particulier dans les pays sortant d'un conflit ou touchés par un conflit ;

31. *Se déclare gravement préoccupée* par la menace croissante que le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme représentent pour la paix, la sécurité et le développement social et économique de l'Afrique, demande au Bureau de lutte contre le terrorisme, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et notamment au Service de la prévention du terrorisme, ainsi qu'aux entités compétentes membres du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, agissant dans le cadre de leur mandat, d'intensifier les activités de coopération, d'assistance et de renforcement des capacités menées auprès des États Membres d'Afrique, de l'Union africaine et des organisations sous-régionales africaines, tout en garantissant le respect du droit international, encourage le système des Nations Unies et les États Membres à soutenir les efforts de mise en place du Fonds spécial de l'Union africaine visant à prévenir et à combattre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique, et rappelle la tenue du seizième sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le terrorisme, qui a eu lieu en Guinée équatoriale le 28 mai 2022, et les conclusions qui en sont issues ;

32. *Demande* au Bureau de lutte contre le terrorisme et aux entités compétentes membres du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, agissant dans le cadre de leur mandat, d'intensifier les activités de coopération, d'assistance et de renforcement des capacités menées auprès des États Membres d'Afrique, de l'Union africaine et des organisations sous-régionales africaines, tout en garantissant le respect du droit international, à la demande de ceux-ci, dans l'action menée pour prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, grâce à la mise en œuvre des traités et des protocoles internationaux et régionaux pertinents, et à cet égard se félicite en particulier des initiatives africaines, dont le Plan d'action de l'Union africaine sur les moyens de prévenir et de combattre le terrorisme en Afrique, le Centre de l'Union africaine pour la lutte contre le terrorisme, sis à Alger, et le Centre d'excellence pour la prévention et la répression de l'extrémisme violent dans la Corne de l'Afrique de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, sis à Djibouti, ainsi que le Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté des États sahélo-sahariens, sis au Caire ;

33. *Rappelle* la création des bureaux régionaux de programme du Bureau de lutte contre le terrorisme en Afrique, à Rabat et à Nairobi, salue les efforts faits à cet égard, rappelle que ces bureaux ont été établis pour prévenir et combattre l'extrémisme violent conduisant au terrorisme et pour améliorer l'aide apportée, à leur demande, avec leur consentement et en concertation avec eux, aux États Membres de la région en matière de formation et de renforcement des capacités dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, afin que les programmes dispensés soient plus utiles aux bénéficiaires, invite le Bureau de lutte contre le terrorisme à œuvrer en étroite coordination avec les institutions locales, sous-régionales et régionales qui s'emploient à lutter contre le terrorisme ainsi qu'avec les entités compétentes membres du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, et invite également les institutions compétentes en matière de lutte contre le terrorisme à agir en coordination avec les bureaux régionaux de programme pour veiller à ce que les supports et programmes de formation soient actualisés et adaptés aux besoins, en soulignant que le principe du consentement du pays hôte doit être respecté lorsque des activités de ce type sont menées par les entités des Nations Unies sur le terrain, conformément au mandat de chacune et en coopération avec le pays hôte ;

34. *Rappelle* que, à la quatorzième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, il a été décidé, dans le contexte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, de prolonger pour une période de 10 ans (2021-2030) l'application de la feuille de route de l'Union africaine sur les mesures pratiques visant à faire taire les armes en Afrique, des examens périodiques devant être effectués tous les deux ans, et de prolonger pour une période de 10 ans (2021-2030) la célébration et la conduite du Mois de l'amnistie en Afrique au cours du mois de septembre de chaque année, et demande aux États Membres et au système des Nations Unies, selon le cas, d'intensifier leur appui et leur coopération avec les pays d'Afrique, l'Union africaine, les communautés économiques régionales africaines et les mécanismes régionaux compétents en vue de réaliser promptement cet objectif ;

35. *Souligne* que les flux illicites d'armes, en particulier d'armes légères et de petit calibre, en direction de groupes armés rebelles, terroristes et criminels contribuent de manière significative à l'insécurité et à la violence dans diverses régions de l'Afrique, compromettant ainsi la cohésion sociale, la sécurité publique, le développement socioéconomique et le fonctionnement normal des institutions étatiques, souligne également qu'il importe de promouvoir l'application des instruments internationaux pertinents et de renforcer les mécanismes de maintien de l'ordre, et à cet égard prie instamment les États Membres de prendre des mesures efficaces pour s'attaquer de manière globale aux causes profondes des conflits et de redoubler d'efforts pour lutter avec efficacité contre les mouvements illicites d'armes classiques à destination et à l'intérieur de l'Afrique, notamment en prenant les mesures nécessaires au niveau national pour appliquer le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects[10] ;

36. *Souligne également* qu'il est d'une importance fondamentale d'envisager la prévention des conflits sous un angle régional, y compris d'agir rapidement face à un risque croissant de conflit et à l'émergence d'un conflit violent, en particulier pour ce qui est des questions transfrontières telles que la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues, les programmes de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réintégration, la prévention et la répression de l'exploitation illégale et du trafic de ressources naturelles et du trafic de marchandises de valeur, et le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, insiste à ce sujet sur le rôle central que les gouvernements, l'Union africaine et les organisations sous-régionales jouent dans ces domaines, et se félicite du rôle que l'Organisation africaine de coopération policière (AFRIPOL), sise en Algérie, joue dans la lutte contre la criminalité organisée en Afrique ;

37. *Constate* que, dans certaines situations de conflit armé, l'exploitation, le trafic et le commerce illicites des ressources naturelles ont contribué au déclenchement, à l'intensification ou à la poursuite de ces conflits, et demande l'application des résolutions qui ont été adoptées à cet égard pour appuyer la prévention de l'exploitation illégale des ressources naturelles ;

38. *Se déclare préoccupée* par la menace que la piraterie et les vols à main armée en mer dans le golfe de Guinée font peser sur la sécurité et les activités économiques de la région et du continent dans son ensemble, rappelle à cet égard l'adoption, par le Conseil de sécurité le 31 mai 2022, de la résolution 2634 (2022) sur la sécurité maritime dans le golfe de Guinée, félicite les pays de la région du golfe de Guinée et les organismes régionaux, notamment la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de

[10] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001* (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

l'Ouest et la Commission du golfe de Guinée, des efforts collectifs engagés pour faire face à la piraterie et la prévenir, lesquels ont notamment permis le recul constant du nombre d'actes de piraterie et de vols à main armée dans la région, de vols à main armée en mer et autres actes de criminalité maritime, et appelle à un renforcement de la coopération internationale et régionale pour affronter ces menaces pour la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée ;

39. *Met l'accent* sur le rôle essentiel que jouent les instruments régionaux dans la lutte contre l'insécurité maritime sur le continent africain et note que la commémoration du dixième anniversaire de l'architecture de Yaoundé a été l'occasion de combler les lacunes observées dans sa mise en œuvre afin d'améliorer sa capacité de réaction ;

40. *Se félicite* de l'action que l'Union africaine et les organisations sous-régionales continuent de mener pour renforcer leurs capacités dans le cadre des opérations de maintien de la paix sur le continent, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, rappelle à cet égard la Feuille de route du Caire sur l'amélioration de la performance des opérations de maintien de la paix de l'établissement du mandat au retrait, adoptée par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à titre de contribution de l'Afrique à la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui s'inscrit dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix lancée par le Secrétaire général, et accueille avec satisfaction la teneur du communiqué ainsi que les efforts qui sont faits pour mettre en place le Système d'alerte rapide à l'échelle du continent, renforcer la capacité d'intervention de la Force africaine en attente et mettre l'accent sur les capacités de médiation et la diplomatie préventive, en faisant notamment appel au Groupe des Sages ;

41. *Réaffirme* l'importance des opérations de soutien à la paix menées par l'Union africaine pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et régionales, souligne qu'il importe de renforcer les capacités opérationnelles et institutionnelles pour que ces opérations puissent s'acquitter efficacement de leur mandat et insiste sur la nécessité de garantir l'accès à un financement prévisible, adéquat et durable des opérations de soutien à la paix menées par l'Union africaine et rappelle à cet égard l'adoption, le 21 décembre 2023, de la résolution 2719 (2023) du Conseil de sécurité concernant un cadre relatif aux opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine ;

42. *Rappelle* la tenue, à Accra (Ghana) les 5 et 6 décembre 2023, de la réunion ministérielle sur le maintien de la paix des Nations Unies, la première du genre à se tenir sur le continent africain, qui a servi de cadre à un échange de vues sur les moyens innovants d'accroître l'efficacité et la réactivité des opérations de maintien de la paix d'aujourd'hui face à l'évolution des enjeux de sécurité de notre époque, y compris l'insécurité grandissante dans certaines parties de l'Afrique et ailleurs, ainsi que la tenue de la Conférence ministérielle de 2025 des Nations Unies sur le maintien de la paix à Berlin (Allemagne) les 13 et 14 mai 2025 ;

43. *Apprécie* le rôle que joue la Commission de consolidation de la paix en veillant à ce que les pays considérés prennent effectivement en main la consolidation de la paix et à ce que les priorités qu'ils définissent soient au cœur de l'action régionale et internationale en matière de consolidation et de pérennisation de la paix, se félicite du rôle fédérateur joué par la Commission en tant qu'organe consultatif intergouvernemental spécialisé visant à rassembler tous les acteurs concernés du système des Nations Unies, ainsi que les institutions internationales et financières, les représentants des gouvernements, les représentants de la société civile et les organisations régionales et sous-régionales, comme le veut son mandat consistant à

promouvoir une démarche stratégique et à assurer la cohérence des efforts internationaux de consolidation de la paix, demande à la Commission de resserrer ses relations avec les organisations régionales et sous-régionales en Afrique, se félicite de l'action menée par le Fonds pour la consolidation de la paix, en tant qu'instrument efficace, catalyseur et tolérant au risque permettant de renforcer l'efficacité et la cohérence du soutien de l'Organisation des Nations Unies à la consolidation de la paix, notamment en ce qui concerne les initiatives transfrontières qui tiennent compte de la dynamique complexe et des retombées régionales des conflits dans des zones comme le Sahel, et demande à l'ensemble du système des Nations Unies d'élaborer des initiatives transfrontières qui soient cohérentes entre elles (y compris le financement par des institutions financières internationales) et de remédier aux causes sous-jacentes des tensions et conflits régionaux ;

44. *Rappelle* la décision Assembly/AU/Dec.729(XXXII) de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, en date du 11 février 2019, sur la redynamisation et l'opérationnalisation de la politique de l'Union africaine sur la reconstruction et le développement post-conflit, tout en l'alignant sur l'évolution du discours international sur la consolidation et le maintien de la paix et les besoins réels des pays sortant d'un conflit en Afrique, et demande aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'appuyer les mécanismes et processus de consolidation de la paix, y compris l'Architecture africaine de paix et de sécurité, l'Architecture africaine de gouvernance, le Cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit et le Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit, afin de contribuer pleinement à la prévention des conflits, aux initiatives de rétablissement de la paix, à la consolidation de la paix et à la reconstruction au lendemain des conflits ;

45. *Constate avec préoccupation* que la violence sexuelle en temps de conflit persiste voire augmente, même lorsque les conflits armés touchent à leur fin, prend note des résolutions qu'elle-même et le Conseil de sécurité ont adoptées sur la question, notamment la résolution 2467 (2019) du Conseil en date du 23 avril 2019, demande instamment que des progrès soient faits dans l'application des politiques et des directives concernant la protection et l'aide à apporter aux victimes et aux personnes rescapées de violences sexuelles en période de conflit et d'après-conflit en Afrique, notamment que cette application fasse l'objet d'un suivi et de rapports plus systématiques, et encourage les entités participant à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, ainsi que d'autres organismes compétents des Nations Unies, à apporter leur concours au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit dans l'exécution de son mandat, notamment en Afrique ;

46. *Appelle de nouveau* au renforcement de la participation pleine, égale, véritable et en toute sécurité des femmes à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à la consolidation de la paix, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000 et aux résolutions ultérieures du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité, rappelle l'action que continuent de mener les pays d'Afrique et l'Union africaine, y compris les travaux de l'Envoyée spéciale de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité, pour protéger les droits des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après-conflit, rappelle également l'adoption et l'entrée en vigueur du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, ainsi que tous les autres instruments pertinents qui concourent au renforcement du rôle des femmes dans la paix et la prévention des conflits sur le continent, se félicite à cet égard de l'adoption par plusieurs pays d'Afrique de plans d'action nationaux sur les

femmes et la paix et la sécurité et des diverses initiatives de l'Union africaine, et exhorte à apporter un soutien international adéquat à la mise en œuvre de ces plans ;

47. *Apprécie* l'importante contribution que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs apporte depuis sa création à l'amélioration de la gouvernance et à l'appui au développement socioéconomique dans les pays d'Afrique, prend note de la décision adoptée en janvier 2017 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la revitalisation du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, tendant à élargir le mandat de suivi et d'évaluation du Mécanisme, invite les organismes des Nations Unies et les États Membres à fournir un soutien financier volontaire substantiel et une aide importante en matière de renforcement des capacités aux fins de la revitalisation du Mécanisme et à faire avancer ses travaux ;

48. *Rappelle* l'attachement des dirigeants africains au programme d'intégration politique, sociale et économique de l'Afrique et à l'idéal de panafricanisme et de renaissance africaine, ainsi que l'action qu'ils mènent pour atteindre l'objectif d'une Afrique sans conflit, mentionnée dans la Déclaration solennelle adoptée le 26 mai 2013 à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine, exprime sa volonté de contribuer à atteindre cet objectif et demande à tous, en particulier aux entités concernées des Nations Unies, d'apporter leur aide à cette fin au moyen d'une collaboration renforcée avec les institutions de l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux conformément à leurs mandats respectifs ;

49. *Rappelle* que la Commission de l'Union africaine et le Programme des Nations Unies pour le développement ont lancé la Facilité africaine de soutien aux transitions inclusives, en marge de la cinquième réunion semestrielle de coordination de l'Union africaine, tenue à Nairobi le 15 juillet 2023 ;

50. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres ainsi qu'aux partenaires bilatéraux et multilatéraux d'honorer promptement leurs engagements et de soutenir l'application intégrale et rapide des dispositions de la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique[11], du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, sachant qu'il importe de tirer parti des nouvelles technologies porteuses de transformation pour faire avancer le développement durable sur le continent et réduire la fracture numérique qui compromet les efforts de développement des pays d'Afrique ;

51. *Se félicite* de la tenue, au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 12 novembre 2025 et à Addis-Abeba le 13 mai 2026, de la neuvième et de la dixième Conférence annuelle ONU-Union africaine au niveau du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine, rappelle l'adoption de sa résolution 71/254 du 23 décembre 2016 relative au Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027, et s'engage de nouveau à continuer de renforcer le partenariat stratégique entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement durable et des droits humains et dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 en Afrique ;

52. *Décide* d'inscrire à son ordre du jour provisoire, au titre de la question intitulée « Du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique à l'Agenda 2063 : progrès accomplis dans la réalisation du développement durable en Afrique et appui international », la question subsidiaire intitulée « Les causes des conflits et la

[11] Résolution 63/1.

promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique », pour délibération et décision à la partie principale de sa quatre-vingt-unième session, et prie le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte, d'ici à septembre 2026 et tous les ans par la suite, des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravent la promotion d'une paix durable par la voie du développement durable en Afrique, y compris des causes profondes de conflit et des conditions propices au développement durable, ainsi que de l'action menée et de l'aide apportée par le système des Nations Unies.

88e séance plénière
4 juin 2026